

**COMMUNE DES GARENNES SUR LOIRE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

*Convocation du 21 Septembre 2021*

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt et un septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,  
Messieurs LÉZÉ Joël et PRONO Michel, Maires délégués,  
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, LECOEUVE Estelle, CARMET Christian, LE-ROY Philippe, Adjoint au Maire,  
Mesdames et Messieurs, BRANCHEREAU Frédéric, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MERIC Dominique, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, conseillers municipaux.

**Etaient excusés :** Mesdames et Messieurs BONNIER-BORE Audrey, CORBEAU Jean-Michel, CLAIN Fabienne, DEFONTAINE Jacques, MOREAU Olivier, VAN HILLE Catherine.

**Était absentes :** Mesdames GIBAULT Audrey et MATAILLET Mathilde.

**Etaient représentés :** Mesdames et Monsieur BONNIER-BORE Audrey, CORBEAU Jean-Michel, CLAIN Fabienne, DEFONTAINE Jacques, MOREAU Olivier, VAN HILLE Catherine.

**Y assistait également :** Madame Valérie MARY, Directrice des Services.

**Désignation du secrétaire de séance :** Madame PIHOUEE Valérie, conseillère municipale

## **21.08.00      Administration Générale - Approbation Du Procès-Verbal Du 30 Aout 2021**

Le procès-verbal de la séance du 30 Aout 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal qui en approuve les termes à l'unanimité.

### **21.08.01      Ressources Humaines – Création de postes**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

#### **1.      Création d'un poste temporaire au service de restauration scolaire**

Suite à l'attribution par la MDA d'une aide individuelle humaine, sur 4 temps de repas par semaine, à un élève en situation de handicap scolarisé dans une école publique des Garennes sur Loire, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour « accroissement temporaire d'activité » à temps non complet, à raison de 1 heure par jour d'école, dans les conditions prévues à l'article 3-3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les dispositions prennent effet à compter du 02 septembre 2021.

#### **2.      Création d'un poste permanent au service administratif**

En raison d'une activité importante au service comptabilité, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 -3- 4° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans).

Les dispositions prennent effet à compter du 1er octobre 2021, pour une durée de 6 mois, contrat renouvelable par reconduction expresse.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 – 3

Vu le tableau des emplois

**Décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

## 21.08.02 Finances – Décision Modificative

Sur proposition de la commission finances, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le budget communal pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

### Budget Commune - Section Fonctionnement :

Imputation – libellé		En Euros
739115	Participation Logements Sociaux	36 000,00
023	Virement à la section d'investissement	- 36 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>0,00</b>

### Budget commune - Section d'investissement :

Imputation – libellé		En Euros
2188 - Prog 173	Complément moyens des services	2 500,00
2135 - Prog 101	Complément Travaux	1 000,00
2188 - Prog 103	Complément Fonds de Livres	3 000,00
2188 - Prog 122	Complément signalétique Cimetières	500,00
202 - Prog 126	Complément honoraires PLU St Jean	2 000,00
2111 - Prog 172	Terrain Les Places	- 15 000,00
2128 - Prog 175	Ajustements Divers	- 16 500,00
21318 - Prog 95	Complément Travaux Cercle La Paix	2 400,00
21318 - Prog 95	Complément Travaux Anciennes Ecoles	1 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>-19 100,00</b>
1328 - Prog 173	Rétrocession moyens des services	1 000,00
1311 - Prog 103	Subvention CNL Fonds de Livres	3 000,00
1313 - Prog 172	Subvention ENS	-5 000,00
ONA - 10226	Taxe d'aménagement	17 900,00
021	Virement à la section de fonctionnement	-36 000,00
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>-19 100,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative ci-dessus.

### **21.08.03      Finances – Délibérations Fiscales**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

Au moment de la création de la commune nouvelle, le conseil municipal a délibéré sur la suppression de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles.

Il n'est désormais plus possible de supprimer cette exonération mais de la limiter. Si la commune souhaite mettre en place le nouveau dispositif prévu par l'article 1383 A du Code général des Impôts, la commune doit délibérer à nouveau avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, tout logement achevé en 2021 bénéficiera de l'exonération totale de la part communale de taxe sur le foncier bâti 2022.

**Il indique que la commission Finances, propose au conseil municipal de limiter cette exonération à 40% :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **21.08.04      Finances – Offre De Concours – Association Du Cercle De La Paix**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

L'offre de concours se définit comme l'engagement d'une personne, privée ou publique de participer à une dépense de réalisation, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, en délivrant une somme d'argent ou bien en effectuant des prestations en nature.

Il présente l'offre de concours formulée par l'association « Le Cercle la Paix ».  
Cette association regroupe une centaine de membres dont le but est de pratiquer le jeu de Boule de Fort. Le bâtiment abritant le jeu et la salle de convivialité attenante sont propriétés de la commune. Le jeu est financé et entretenu par l'association. Le Cercle la Paix souhaite procéder à une extension du bâtiment pour bénéficier de toilettes et de locaux de stockage supplémentaires.

Il présente l'offre de concours formulée par l'association « le Cercle la Paix » :  
Le Cercle la Paix s'engage à financer la réalisation du projet sous forme d'une offre de concours d'un montant de 22 000 €.

Aussi, il présente la convention qui pourrait suivre l'offre de concours entre l'association et la commune ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Accepte l'offre de concours formulée par l'association le « Cercle la Paix » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- Mandate et autorise Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente décision.

**21.08.05      Intercommunalité – Communauté De Communes Loire Layon Aubance – Prestation de Service – Adressage**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

La fiabilité de l'adressage sur notre territoire n'est plus assurée du fait notamment de la création des communes nouvelles. Il est donc nécessaire de mettre à jour l'ensemble des adresses répertoriées pour l'ensemble des communes. Ce travail permettra la création d'adresses normées et certifiées sur le territoire, facilitant ainsi l'acheminement postal, l'intervention des services (notamment de secours) et le déploiement de la fibre optique.

Le Maire est seul compétent et responsable en matière d'adressage, notamment en ce qui concerne la nomination des voies, la numérotation des bâtiments et l'information auprès des habitants.

Cependant, la mutualisation de cette mission est apparue pertinente à l'échelle du territoire communautaire ; c'est pourquoi, depuis le 1er novembre 2019, la communauté de communes Loire Layon Aubance a créé un service d'adressage.

Après réflexion et la difficulté à trouver des clés de répartition équitables, il est apparu plus adapté au fonctionnement du service d'établir une convention de prestation de service entre la CCLLA et les communes bénéficiaires.

La convention de prestation de service d'adressage définit notamment :

- le champ d'application (diagnostic, ...), la description du service avec le nombre d'agents concernés, l'organisation générale du service,
- les missions et responsabilités respectives du service et des communes bénéficiaires,
- les modalités d'intervention et de fonctionnement du service
- les coûts de la prestation

Vu les articles L 5214-16-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux communes membres de confier à la communauté de communes la gestion d'un service ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 créant le poste temporaire contractuel et identifiant les communes engagées dans la démarche ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Approuve la convention ;
  
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution des prestations de service au bénéfice des communes ;

## **21.08.06      Domaines – Acquisition De Terrain – Terrains de Bourque**

***Monsieur Arnaud SALVETAT ne prend pas part à la délibération.***

### **Monsieur le Maire informe**

Que plusieurs propriétaires proposent, ensemble, à la commune d'acquérir un ensemble de parcelles, pour une superficie totale de 3734 m<sup>2</sup> situées sur la commune déléguée de Juigné-sur-Loire. « Marais de Bourg », pour un montant global de 500 €uros.

Les propriétaires concernés sont :

- Monsieur DESBOIS Jean-Jacques propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 65 d'une contenance de 173 m<sup>2</sup> et section AI n° 66 d'une contenance de 154 m<sup>2</sup>
- Monsieur CERISIER Prosper propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 229 d'une contenance de 97 m<sup>2</sup>, section AI n° 62 d'une contenance de 192 m<sup>2</sup> et section AI n° 53 d'une contenance de 475m<sup>2</sup>
- Monsieur BREAU Christian propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 64 d'une contenance de 1 218 m<sup>2</sup>
- Monsieur LEBRETON Michel propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 61 d'une contenance de 813 m<sup>2</sup>
- Monsieur SUBILEAU Rémi propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n° 63 d'une contenance de 612 m<sup>2</sup>

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De procéder à l'acquisition de ces parcelles, au prix global de 500 €uros. Les frais d'acte étant à la charge de la commune.
- De désigner Maître Salvetat, Notaire à Les Garennes-sur-Loire, pour recevoir les contrats préliminaires et les actes authentiques correspondants.
- De mandater Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente décision, et notamment pour signer et parapher tout acte ou document qu'il jugera nécessaire à cette fin.

## **21.08.07      Conseil Municipal - Délégation Au Maire – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'Assemblée par délibération du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Exercice de Droit de Prémption Urbain**

<b>Propriétaire</b>	<b>Situation de l'immeuble</b>	<b>Commune Déléguée</b>	<b>Références Cadastres</b>	<b>Bien</b>	<b>Décision</b>
Consorts RAPICAULT	2 chemin du Bas Plessis	Juigné sur Loire	BI 141	Maison	Renonciation
DAVIAU Jean-René	52 route de Martigneau	Juigné sur Loire	AY 120 AY 155	Maison et Terrains	Renonciation

CHAIGNE France - PIN-SON Dany	35 chemin des Pîmons	Juigné sur Loire	AE 243	Maison	Renonciation
TALVAS Lionel TALVAS MOREAU Chantal	5 route de Saint Melaine	Juigné sur Loire	BI 49	Maison	Renonciation
HUGON Eliane	6 chemin des Fougeraies	Juigné sur Loire	BN 136	Maison	Renonciation
MORIN Moïse (Madame Monsieur)	2 rue du Domaine de l'Abbaye	Saint Jean des Mauvrets	290 AC 214 ; 290 AC 229	Maison	Renonciation
Consorts DELAFUYS	Bois d'Angers	Saint jean des Mauvrets	290 AC 24	Terrain	Exercice du droit de Prémption
Consorts RONDINEAU	Bois d'Angers	Saint jean des Mauvrets	290 AC 110 290 AC 112	Terrain	Renonciation

### Liste des Contrats

Type de contrat	Date de signature	Entreprise	Période	Coût Annuel TTC
Verification installations électriques - Salle Limousine	25/01/2021	Bureau Véritas	22/01/2021 au 22/01/2024	444,00 €
Traitement Taupes - Stade De foot	23/03/2021	HE3D	22/03/2021 au 22/03/2022	576,00 €
Maintenance et télé assistance logiciel L&A	31/03/2021	DEFI	1/01/2021 AU 31/12/2021	1 296,00 €
Hebergement Jet Clouding logiciel L&A	31/03/2021	DEFI	1/01/2021 AU 31/12/2021	216,00 €
Hebergement Site internet L&A	31/03/2021	DEFI	1/01/2021 AU 31/12/2021	192,00 €

### Gestion des Concessions dans les cimetières

Concessionnaire	Durée	Emplacement	Cimetière
CLAIN Jessica	30	Plaque	Cimetière de Juigné
LANDAIS Christelle	15	K 2	Cimetière de Juigné
HOUSSET Marie-Thérèse	30	D 97	Cimetière de Juigné
RICOU Francine	15	K 3	Cimetière de Juigné
LAMBERT Marie-Claire	15	E 5	Cimetière de Juigné